



Mairie de Montferrat
150, Place CA Pégoud
38620 MONTFERRAT

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2025

PRÉSENTS : Roland PERRIN-COCON, Annick LEHNEBACH, Alain GARRIGUES, Joséphine ALESSI, Alain DUTRUC (parti à 21h10), Jérôme FILLON, Grégory CALLEJON, Yves BELMONTE, Françoise GIGAREL, Florent DACALOR, Robert LEBARBIER, Lydie RUEL, Pierre JOSSERAND.

ABSENTS : Franck BENOIT GUERINDON, Thomas CHAVE, Anja SCHMIDT, Jessica MAZAUD MOINDREAU.

EXCUSES : Arnaud ACHARD donne pouvoir à Grégory CALLEJON
Myriam VIET

SECRETAIRE DE SEANCE : Florent DACALOR

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
VOTANTS : 14

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.
Florent DACALOR est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

- Procès-verbal des Conseils Municipaux du 12/09/25 et 16/10/25 soumis à approbation.
- Délibération 20251101 : Convention de facturation de la formation « Urbanisme local et astreintes administratives » avec la mairie de Tullins.
- Délibération 20251102 : Convention de partenariat avec l'ELFA du Lac
- Délibération 20251103 : Convention de participation financière concernant les élèves d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) Montfrinauds aux frais de scolarité.
- Délibération 20251104 : Demande de subvention au département pour l'extension de la vidéoprotection 2^{ème} tranche.
- Délibération 20251105 : Ressources Humaines - Mise à jour des tableaux des effectifs
- Délibération 20251106 : Ressources Humaines - Mise à jour du tableau RIFSEEP
- Délibération 20251107 : Ressources Humaines - Réglementation d'attribution des chèques déjeuners
- Délibération 20251108 : Bail commercial pour l'épicerie multiservices
- Informations :
 - Point information concernant l'actualisation de la prospective financière
 - Point information concernant le IS-ICOPE.
 - Convention de prestation pour un agent ASVP de la commune des Abrets en Dauphiné pour la commune de Montferrat
- Questions diverses

En introduction, le Maire salue la participation des enfants des écoles et des porte-drapeaux Yves BELMONTE et Alain GARRIGUES à la cérémonie du 11 Novembre. Yves BELMONTE a pu se procurer des drapeaux adaptés au port des enfants. Des élèves de CM1 et CM2 ont lu un poème et chanter une chanson en relation à la cérémonie et au devoir de mémoire. Il leur renouvelle au nom du conseil municipal ses plus vifs remerciements.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 12/09/25 et du 16/10/25

Le Conseil approuve les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 12/09/25 et du 16/10/25.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 20251101 : Convention de facturation de la formation « Urbanisme local et astreintes administratives » avec la mairie de Tullins.

Mr le Maire explique que la convention a pour objet de préciser les engagements mutuels entre la commune de Tullins et la commune de Montferrat dans le cadre de l'organisation de la formation « Urbanisme local et astreintes administratives » organisée par la société JBBL Conseils et animée par Maître Clara DELZANNO, FBL Avocats à Lyon.

La commune de Tullins assure le lien administratif et financier avec la société JBBL Conseils pour toutes les collectivités participantes à la formation. A ce titre, elle organise la séance de formation et règle directement et en totalité la facture de formation.

Elle s'engage à transmettre ensuite à la commune de Montferrat la facture de formation acquittée, accompagnée de justificatifs permettant de lui régler sa participation.

La commune de Montferrat s'engage à rembourser à la commune de Tullins sa quote-part de la formation d'un montant de 216 € TTC correspondant à l'inscription d'un agent de la commune de Montferrat en date du 18 septembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE la signature de la convention**
- **AUTORISE le Maire la prise en charge financière de la participation d'un agent à la formation « Urbanisme local et astreintes administratives »**

Mr le Maire constate que c'est une bonne initiative que de partager les couts des formations avec nos communes voisines. Cela permet également aux agents de créer un réseau d'échanges professionnels.

Délibération 20251102 : Convention de partenariat et fonctionnement avec l'ELFA du Lac

Mr le Maire rappelle la volonté collective portée par les élus des communes de Montferrat, Villages-du-Lac-de-Paladru et Biliu de développer une politique enfance et jeunesse avec des propositions concrètes. L'une d'elles est d'associer leurs compétences et leurs moyens dans le but de créer un projet d'accueil de loisirs intercommunal, besoin partiellement couvert sur ce territoire.

L'association AEJ de St Etienne de Crossey a accompagné les trois communes dans ce projet pendant trois ans, puis les a accompagnés vers la création d'une association autonome.

En mars 2025, l'association L'ELFA du Lac est créée et a pris la suite au 1^{er} juillet 2025 de l'AEJ. L'ELFA du Lac gère et développe l'activité Accueil de loisirs pour les 3/11 ans, s'appuyant sur un projet éducatif rédigé à sa création. Elle a également mis en place le secteur jeunes pour les 11/15 ans depuis le 1^{er} septembre 2025. Depuis l'accueil Collectif de Mineurs se développe et fait évoluer à la hausse l'effectif des enfants accueillis, pour répondre aux attentes du public comme à celles des collectivités.

Dès 2025, l'association L'ELFA du Lac est intégrée au Projet Educatif De Territoire de la commune de Montferrat et s'est engagée dans la création du PEDT intercommunal pour le bassin de vie du tour du lac.

Mr le Maire demande l'autorisation de procéder à la régularisation de la convention AEJ 2025 et des crédits supplémentaires pour 2026.

La présente convention qui constitue un contrat d'objectif et de moyens a aussi pour but de définir les principaux éléments de ce partenariat pour l'année 2026 en vue d'atteindre les objectifs souhaités selon les engagements de chaque partie. Ce partenariat se concrétise par l'attribution des moyens à prévoir au budget BP 2026 de 20 000€. Il sera procédé à une évaluation annuelle de cette convention selon les attentes de chaque partie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE la signature de la convention**
- **AUTORISE le Maire à inscrire au Budget 2026 la prise en charge financière de la participation à l'association ELFA du LAC**

Mr le Maire propose à Mme Couturier Sylvie de présenter l'association ELFA du Lac et les derniers chiffres de fréquentation. Les chiffres sont satisfaisants.

Délibération 20251103 : Convention de participation financière concernant les élèves d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) Montfrinauds aux frais de scolarité.

Mr le Maire informe le conseil que la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), classe spécialisée de l'école Carre Pierrat dont la gestion est assurée par la commune des Abrets en Dauphiné a accueilli pour l'année scolaire 2024-2025 un élève dont les parents résident sur notre commune de Montferrat.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, la commune des Abrets en Dauphiné sollicite le versement d'une participation aux frais de scolarité de cet enfant. Le montant de cette participation a été arrêté par délibération du Conseil Municipal des Abrets en Dauphiné en date du 7 juillet 2025 et s'élève à 462€.

La convention de participation financière a pour but de fixer le montant de la contribution et son règlement au titre des participations aux frais de fonctionnement pour l'enfant de Montferrat fréquentant l'école élémentaire Carre Pierrat dans le cadre de la classe ULIS pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE la signature de la convention**
- **AUTORISE le Maire la prise en charge financière de la participation aux frais de scolarité de l'enfant inscrit en classe ULIS pour l'année scolaire 2024/2025.**

Yves .BELMONTE : comment le prix est-il fixé ?

Roland PERRIN-COCON : Le montant est fixé par délibération par la commune accueillante selon les coûts effectifs de la prise en charge de l'enfant. Lecture est faire de ladite délibération.

Délibération 20251104 : Demande de subvention au Département et à la Région pour l'extension de la vidéoprotection 2^{ème} tranche.

Mr le Maire informe que la demande de subvention a déjà eu lieu. Il s'agit d'actualiser le montant incluant l'extension de la deuxième tranche de la vidéoprotection pour un montant de 33 886.64 euros HT soit 40 663.97 euros TTC en raison des études techniques et coûts supplémentaires qui en ont découlé.

Le plan de financement de décline ainsi :

COUT DU PROJET- 2^{ème} tranche		RECETTES PREVISIONNELLES	
Vidéo protection 2 ^{ème} tranche	33 886 €	Subvention DEPARTEMENT	11 000.00€
		Subvention REGION	11 000.00€
		FCPC	5 000€
		<i>Sous-total SUBVENTIONS</i>	<i>27 000.00€</i>
		Autofinancement commune (20%)	6 886€
TOTAL	33 886€	TOTAL :	33 886€

Le Conseil municipal, après échange de vues et délibération, VOTE A L'UNANIMITE et

- **AUTORISE Mr le Maire à solliciter du département de l'Isère une aide financière**
- **AUTORISE Mr le Maire à solliciter de la région une aide financière**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces demandes.**

Grégory CALLEJON remarque que tous les investissements envisagés sur 2025 n'ont pas été réalisés, notamment le projet Fugain. La commune a donc la possibilité valider une opération nécessaire et engagée comme celle-ci.

Délibération 20251105 : Ressources Humaines – Mise à jour des tableaux des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mr le Maire propose la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS
À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET**

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	35h	Pourvu par un fonctionnaire.
Administrative	Adjoint administratif	Assistante administrative	35 h	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	Assistante administrative	35h	Vacant
Technique	Agent de maîtrise	Agent technique polyvalent	35 h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent technique polyvalent	35 h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35 h	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent périscolaire	28 h annualisées	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	Agent périscolaire	25h annualisées	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	Agent périscolaire	22.88h annualisées	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	Agent périscolaire	23.67h annualisées	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	Agent périscolaire	27.70 h annualisées	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	Agent périscolaire	10h annualisées	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	Agent périscolaire	10h annualisées	Pourvu par un contractuel
Animation	Animateur	Agent périscolaire	14h annualisées	CDI droit public
Animation	Animateur	Agent périscolaire	21.88h annualisées	CDI droit public
Animation	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Responsable des activités périscolaires	28h annualisées	Pourvu pour un contractuel

Mr le Maire propose donc comme il a été créé les emplois ci-dessus, la suppression en simultané des emplois comme suit

TABLEAU DES EMPLOIS A SUPPRIMER

Administrative	Attaché	Secrétaire de Mairie	35h	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie	35 h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	Coordinateur	29h annualisées	Pourvu par un contractuel

Technique	Adjoint technique	Chef d'Equipe scolaire	26.25 h	Pourvu par un contractuel
Médico-sociale	Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	ATSEM ECOLE	29 h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	ATSEMECOLE	29 h	Pourvu par un contractuel

Le Conseil municipal, après échange de vues et délibération, VOTE A L'UNANIMITÉ et

- **ACCEPTE** la mise à jour du tableau des emplois
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Délibération 20251106 : Ressources Humaines – Mise à jour du tableau RIFSEEP

Mr le Maire rappelle la délibération 20230602 prise en date du 30 juin 2023 attribuant le régime indemnitaire. Les montants annuels maximum sont modifiés afin de donner à la commune des conditions d'attractivité comparable aux autres collectivités en restant dans le cadre réglementaire selon le tableau d'attribution suivant :

GROUPES DE FONCTIONS		Part fixe : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe : Montants annuels maximums retenus par la collectivité	Part variable : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable : Montants annuels maximums retenus par la collectivité
A1	Poste de catégorie A Attaché <i>Fonction de direction générale</i>	36 210 €	20 480€	6390 €	400€
B1	Poste de catégorie B Rédacteur <i>Responsabilités d'un service à fortes sujétions et encadrement</i>	17 480 €	13 480€	2 380 €	400€
B2	Poste de catégorie B Rédacteur <i>Responsabilité d'un service</i>	11 880 €	11 880€	2 185€	400€
C1	Poste de catégorie C Agent de maîtrise Adjoint technique ATSEM Adjoint administratif <i>Responsable d'équipe, de service, expérience, compétence particulière, travail de coordination</i>	11 340 €	11 340€	1 260 €	400€
C2	Poste de catégorie C Adjoint technique Agents d'exécution	10 800 €	10 800€	1 200 €	400€

Le Conseil municipal, après échange de vues et délibération, VOTE A L'UNANIMITE et
• **ADOpte le tableau d'attribution du RIFSEEP présenté.**

Jérôme FILLON met en garde de ne pas augmenter les plafonds par rapport à la personne recrutée mais bien en fonction du poste.

Annick LEHNEBACH ajoute que les petites communes ont du mal à recruter, il s'agit d'être plus attractif sur les applications du régime indemnitaire.

Délibération 20251107 : Ressources Humaines – Règlementation d'attribution des chèques déjeuners

Mr le Maire rappelle que le titre-restaurant est accordé sur une base égalitaire à l'ensemble du personnel de la commune de Montferrat. Le titre a une valeur unitaire de 8.50€ avec une répartition de 40% à charge de l'employé, 60% à charge de l'employeur.

Il s'agit d'appliquer la règlementation en vigueur quant à leur distribution. Ainsi, peuvent prétendre à l'attribution de titres restaurants les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public et privé à temps complet, non complet ou à temps partiel.

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres restaurants les agents du service intérim, les agents en stage (au titre de leur formation scolaire et professionnelle) et les agents employés à titre accessoire (vacataires).

Selon l'article R3262-7 du code du travail, un même salarié ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier.

En revanche, n'ont pas droit aux titres-restaurant les salariés absents (arrêt maladie, accident du travail, congés payés, etc.), les salariés à temps partiel dont la journée de travail se termine avant ou débute après la pause déjeuner.

Les télétravailleurs bénéficient de droits et avantages identiques à ceux de leurs collègues exécutant leur travail dans les locaux de l'entreprise (article L1222-9 du code du travail). Ils peuvent donc obtenir des titres-restaurant.

Le Conseil municipal, après échange de vues et délibération, VOTE A L'UNANIMITE et
• **ACTE la règlementation d'attribution des chèques déjeuners**

Délibération 20251108 : Bail commercial pour l'épicerie multiservices

Mr le Maire informe le conseil que dans le cadre de la recherche d'une reprise du commerce de l'épicerie multiservices, la commune a reçu une proposition de la société CODIFRANCE. Dans ce cadre, il convient de proposer au gérant un bail commercial selon les dispositions prévues par la précédente délibération du conseil. Il s'agit aujourd'hui d'arrêter les termes du bail commercial sur une durée de 9 années comportant des dispositions particulières facilitant la réouverture d'une épicerie multiservice sur la commune.

Le projet de bail figure en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE la signature du bail commercial**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes**

Mr le Maire informe que l'ouverture de l'épicerie est prévue après les fêtes de fin d'année.

Les travaux pour le chauffage seront faits dans les délais par la société AEROTECH et imputés sur le compte de la commune tenu par EPFL.

INFORMATION : Point d'information concernant l'actualisation de la prospective financière

1 – Analyse rétrospective / Compte Administratif Anticipé fin 2025 :

- Population stable : + 57 habitants par rapport à 2019
- Recettes de fonctionnement : +4,1% / an en moyenne
 - Recettes fiscales = 45 % des recettes de fonctionnement
 - Dotation Globale de Fonctionnement = 55 % des recettes de fonctionnement
 - Taux TFB de Montferrat identique au sein de la strate
- Charges de Fonctionnement : + 6,5 % / an en moyenne / an, se décomposant :
 - Personnel : 56 % de la progression (relèvement indice rémunération entre 2022 et 2023, renfort d'effectifs)
 - Charges à caractère général : 33 % de la progression ;

- Charges de gestion courante : 10 % de la progression (CCAS, RAM, Crèche, subvention AEJ)
- Dépenses de fonctionnement au CA anticipé 2025 : + 0,83 %
- Hausse fiscalité a permis de compenser la moitié de la hausse des charges ;
- **Epargne brute estimée au CAA 2025 : 201 k€**
- **Taux épargne brute 2025 : 15 % reste très favorable malgré baisse depuis 2023**
- Financement des investissements :
 - Subventions
 - Prêt
 - Fonds propres
- **Ratio de désendettement reste correct = 7,1 ans, sans prise en compte du prêt relais**
- **Synthèse :**
 - Situation financière saine et maîtrisée sur 2019 – 2025
 - Accroissement des charges absorbé pour moitié par relèvement de la fiscalité
 - Epargne brute diminue mais reste très correcte à un taux de 15 %
 - Décalage de perception des subventions a nécessité prêt relais
 - Objectif d'épargne brute pour maintien de marges de manœuvre : 250 k€ / an en moyenne

2 – Prospective à horizon 2026 – 2032

- En Investissement :
 - Prévision de 2,2 M€ sur 2025 (au 3/11 : la moitié de cette somme est mandatée)
 - Engagé sur 2026 : 265 k€ (Vernatet, EPFL)
 - Engagé sur 2027 : 80 k€
 - Engagé sur 2028 : 80 k€
- Recettes d'investissement prévues :
 - 2025 : 221 k€
 - 2026 : 1655 k
- Marge de manœuvre à dégager :
 - Pour rembourser capital de la dette et réaliser nouveaux investissements
 - Il y a nécessité d'une marge cumulée de 100 k€ sur 5 ans
 - Soit 20 k€ d'économie sur le fonctionnement dès 2026, puis sur 2027 , 2028, Plus 10 k€ sur 2029 et 2030
- Capacité d'investissement prévue :
 - 2026 : 385 k€
 - Vernatet : 172
 - EPFL : 80
 - SDH : 13
 - Autres : 120
 - 2027-2028 : 280 k€
 - EPFL : 80
 - Autres : 200
 - 2029-2030 : 200 k€
 - Autres : 200
 - Capacité désendettement en 2030 : 6,9 ans
 - Taux épargne brute prévu en 2030 : 12,3 %

Conclusion :

En se redonnant une marge de manœuvre de 20 k€ par an sur 3 ans, puis de 10 k€ par an sur 2 ans, la commune dispose d'une capacité d'investissement de 120 k€ en 2026 puis 200 k€ chaque année ensuite, et retrouve un taux d'épargne brute au-dessus de 10 % dès 2027, et ensuite de 12 % (taux conseillé : 10 %).

INFORMATION : Point d'information concernant l'IS-ICOPE

Le département de l'Isère, le CHU de Grenoble et la Poste mettent en place un partenariat sous forme de programme qui permet à nos ainés de rester en bonne santé.

Les ainés sont catégorisés entre les ainés robustes, fragiles et ceux en perte d'autonomie.

Le but est de dépister que les personnes fragiles reviennent dans la catégorie robuste en mettant en place de la prévention.

DIGICOPE est une application avec questionnaire médical envoyé directement au CHU qui traite les recours et permet de voir s'il y a possibilité d'une prévention pour les personnes. Le CHU s'occupe de reprendre contact avec les personnes évaluées. Prévention des personnes isolées également.

Le partenariat avec la Poste permet aux facteurs de Montferrat de visiter et aider les personnes à remplir ces questionnaires.

Yves BELMONTE demande : comment les personnes concernées sont-elles sollicitées ?
Joséphine ALESSI répond : la Poste sollicite les personnes selon une liste qui lui est remise mais on ne sait pas comment les personnes sont listées.

INFORMATION : Convention de prestation d'un agent ASVP de la commune des Abrets en Dauphiné pour la commune de Montferrat

Mr le Maire rappelle que plusieurs hypothèses ont été émises pour le contrôle de la future zone bleue. Les réticences du Conseil Municipal ont amené à réfléchir ainsi : une convention pourrait être signée entre la commune de Montferrat et une commune voisine bénéficiant de ce service et dont les agents assermentés pourraient dégager du temps de travail pour les contrôles de la commune.

Mr le Maire indique avoir pris attache auprès de deux communes, celle de Chirens répondant par la négative et celle des Abrets en Dauphiné qui auraient plus de possibilités de contrôle aléatoires avec une mise à disposition de 2h par semaine.

Grégory CALLEJON : quel coût ? et quelle politique de stationnement plus globalement est mise en place (ex : voiture sur le trottoir) ? Il pense que la commission sécurité devrait s'emparer du sujet.

Annick LEHNEBACH ajoute qu'il s'agit de pédagogie avant tout.

Roland PERRIN COCON informe que les premières estimations seraient de 33.20€/heure et 41.41€/h frais de service. On poursuit les discussions avec Les Abrets en Dauphiné.

QUESTIONS DIVERSES

RAS

QUESTIONS AU PUBLIC

Pas de public

Prochain conseil municipal : LE JEUDI 18 DECEMBRE 2025 à 19h30.

Fin de séance à 23h00.

Le Maire

Roland PERRIN-COCOM

